

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 30 mars 2023
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Peggy MAGNETTO
Conseillers municipaux présents :	21	Fabrice POUSSARDIN, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Daniel BARBIER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, David FRUTTERO, Dominique GIRAUD, Emilie KACHKACH, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GRIAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	4	Philippe GREGOIRE (à Peggy MAGNETTO), Gilles DURAND (à Frédéric BLANC), Philippe NAHON (à Stéphane DEPAUX), Eric GIANNERINI (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	Mireille JOUVE, Pierre BERTRAND.

Délibération n° D2023-24FS

Objet : POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2022.

Exposé des motifs :

Un bilan des cessions et des acquisitions doit être présenté au conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif de l'exercice écoulé.

ACQUISITIONS		
Parcelles	Tiers	Montant
BE 23	CCAS	1,00

CESSIONS		
Parcelles	Tiers	Montant
AZ 182, AZ 183	Mme M. et M. L.	24 480 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;
Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1995 ;
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

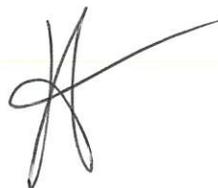
Le Conseil Municipal PREND ACTE
des acquisition et cession foncières au cours de l'exercice 2022.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Peggy MAGNETTO

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune

([https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-](https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/)

deliberation) le 30 mai 2023

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com